

PROGRAMME D'OPÉRATIONS NUMÉRO 1 ÉCOSYSTÈMES ARIDES ET SEMI-ARIDES

1.1 Les terres arides et semi-arides comprennent les prairies tropicales et la savane/savane boisée, les terres désertiques et semi-désertiques tièdes, les prairies tempérées, la toundra et les biomes de déserts froids¹. Ces terres, qui couvrent près du tiers de la surface du globe et sont peuplées de plus de 900 millions d'habitants, produisent de nombreuses cultures vivrières importantes. Les cultures et les fruits indigènes des terres arides sont connus pour leur résistance à la maladie et au stress et pour leur adaptabilité ; ces terres constituent d'importantes sources pour la sélection des plantes. Caractérisées par une grande diversité génétique au sein d'une même espèce plutôt que des variations entre espèces ou une grande richesse d'espèces, elles contiennent néanmoins un nombre important d'espèces végétales et animales, y compris des micro-organismes. Les espèces des terres arides ont une répartition géographique restreinte (endémisme) et présentent une vaste gamme d'adaptations morphologiques, physiques et chimiques à leur rude environnement. Ces écosystèmes fournissent des habitats cruciaux pour la faune et offrent une certaine diversité, y compris des marécages pour les espèces migratoires, mais ils sont gravement menacés.

ORIENTATIONS

1.2 Le présent programme d'opérations répond aux trois séries de directives données par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au FEM en tant que structure institutionnelle provisoirement chargée du mécanisme financier. La première série de directives provient de la première COP² et comprend la politique générale, la stratégie et les critères d'attribution des ressources financières ainsi que les priorités de programmes, parmi lesquelles se trouvent les priorités suivantes concernant les écosystèmes arides et semi-arides :

- a) Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ... dans d'autres régions écologiquement vulnérables comme les zones arides et semi-arides³ ; et
- b) Projets qui encouragent la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces endémiques⁴.

1.3 À sa deuxième réunion, la COP a approuvé la deuxième série de directives⁵, concernant notamment le financement de mesures de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique

¹ Classification of Biogeographical Provinces of the World (Udvardy, 1975)

² Document UNEP/CDB/COP/I/17 Politique générale, stratégie et priorités du programme et critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières, Annexe 1.

³ Ibid. 4 (k).

⁴ Ibid. 4 (l).

⁵ Appel, décisions et déclaration ministérielle de la Deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Djakarta, Indonésie, 6-17 novembre 1995.

et de conservation in situ⁶ et a procédé à un examen préliminaire des éléments de la diversité biologique menacés⁷.

1.4 Bien qu'elle n'ait pas été spécifiquement axée sur le FEM, la deuxième COP a également réaffirmé que « les mesures à prendre dans le cadre de la Convention doivent privilégier les écosystèmes »⁸ et souligné la nécessité « d'identifier les causes directes qui déterminent l'état et les tendances de la diversité biologique »⁹. Les programmes d'opérations privilégient les écosystèmes et mettent l'accent sur l'identification des causes directes.

1.5 Lors de sa troisième réunion, la COP de la Convention sur la diversité biologique a approuvé des directives additionnelles pour le FEM. Celles-ci sont directement applicables aux activités habilitantes, aux programmes d'opérations à long terme et/ou aux interventions à court terme et peuvent être mise en oeuvre par ces moyens. En outre, les mesures opérationnelles prises en réponse à la directive sur l'agrobiodiversité seront regroupées en une note de politique opérationnelle sur le traitement de l'agrobiodiversité dans le cadre des quatre programmes d'opérations en cours relatifs à la diversité biologique. Des références pertinentes ont été inscrites dans les critères opérationnels concernant les activités habilitantes et dans le travail de politique opérationnelle du Secrétariat.

1.6 La Conférence des Parties¹⁰ :

- a) a prié les Agents d'exécution de renforcer leur coopération et de redoubler d'efforts pour améliorer les systèmes de traitement et de prestation de services ;
- b) a demandé au FEM de : « ...fournir aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux... »¹¹ sur les sujets suivants : développement des capacités en matière de sécurité biologique y compris mise en oeuvre par les pays en développement des Directives techniques internationales du PNUE sur la sécurité en biotechnologie, développement des capacités d'évaluation initiale et de suivi des programmes, y compris taxonomie ; soutien aux efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture et développement des capacités et projets pilotes émanant des pays en ce qui concerne le centre d'échange ;
- c) a reconfirmé l'importance des incitations et demandé un appui à ce titre ;

⁶ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la décision II/7 sur les Articles 6 et 8 de la Convention.

⁷ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la Décision II/8 par. 2.

⁸ Ibid. Décision II/8, par. 1.

⁹ Ibid. Décision II/8, par. 3.

¹⁰ UNEP/CBD/COP/3/38. Annexe II. Décision III/5.

¹¹ Ibid., par. 2.

- d) a recommandé que des programmes de développement des capacités soient lancés afin de mettre en oeuvre des mesures et directives d'accès aux ressources génétiques ;
- e) a prié le FEM d'examiner un soutien au développement des capacités pour les populations autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels ;
- f) a demandé au FEM d'incorporer des activités de recherche ciblée et de sensibilisation lorsque cela serait conforme aux objectifs des projets et compatible avec les priorités nationales ; et
- g) a prié le FEM de collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour établir une proposition sur les moyens d'assurer le partage juste et équitable des avantages provenant des ressources génétiques y compris une aide aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.

1.7 La Conférence des Parties¹² a demandé au FEM de mettre des ressources financières à la disposition des pays en développement qui sont Parties à la Convention pour leur permettre d'appliquer d'urgence les points pertinents des Articles 6 et 8 concernant les mesures générales de préservation, d'utilisation durable et de conservation in situ de la diversité biologique

1.8 Le présent programme d'opérations répond aux décisions ci-dessus.

OBJECTIF DU PROGRAMME

1.9 L'objectif de ce programme d'opérations est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes arides et semi-arides.

- a) Pour assurer la **conservation** des ressources¹³ ou protection in situ, on s'efforcera de protéger les systèmes des zones à préserver, la priorité étant accordée aux pays d'Afrique et de la zone climatique de type méditerranéen qui sont menacés par la pression croissante exercée par une utilisation accrue, par la sécheresse et la désertification, qui entraînent une dégradation des terres ; et
- b) Pour assurer l'**utilisation durable** des ressources¹⁴, on combinera des objectifs de production, des objectifs socio-économiques et des objectifs relatifs à la diversité biologique. La Stratégie opérationnelle recommande toute une gamme d'utilisations allant de la stricte protection des réserves jusqu'à une utilisation complète des

¹² Idem, Décision III/9, par. 2, 3 et 4.

¹³ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, p. 20-21.

¹⁴ Ibid., p. 22-23.

ressources en passant par diverses formes d'usage polyvalent avec servitude de conservation.

1.10 Les principales hypothèses de base sont les suivantes :

- a) **Champ d'action** : On réalisera les objectifs de conservation et d'utilisation durable des ressources dans des écosystèmes montagneux spécifiques déclarés prioritaires dans le cadre des Stratégies nationales relatives à la biodiversité ou autres plans nationaux tels que les rapports de la CNUED, les Plans nationaux d'action environnementale etc. On suppose que la protection d'un certain nombre d'écosystèmes de terres arides constituant des priorités nationales permettra en définitive de couvrir un éventail suffisamment représentatif de types d'habitat pour répondre à l'objectif du programme d'opérations ; et
- b) **Transposition**. On reproduira ailleurs les interventions réussies en tenant compte de l'expérience acquise et des leçons apprises.

RESULTATS ATTENDUS

1.11 Une intervention réussie est une intervention qui aura permis de conserver ou d'utiliser durablement une diversité biologique mondialement importante dans un écosystème aride ou semi-aride spécifique.

Suivi des résultats

1.12 On suivra les résultats et on les évaluera en mesurant des indicateurs clés de la structure et de la fonction des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources. Parmi les méthodes et outils de suivi et d'évaluation, on peut citer les suivants :

- a) levés de la couverture et de la composition végétales des terres arides, mesures de la vigueur, de l'âge, de la diversité des plantes, de la densité des espèces et des classes d'âge ; autres mesures de la population d'espèces autochtones, indiquant qu'elles sont suffisantes pour être viables in situ ;
- b) enquêtes sur le comportement de la faune — variation des populations, reproduction de la faune et gains de poids, etc. ;
- c) indicateurs des menaces ambiantes telles que pollution de l'air et de l'eau et divergence induite ou excessive, érosion des sols et ses causes sous-jacentes ou glissements de terrain, indiquant des chiffres inférieurs aux seuils critiques ;
- d) mesures de la population des principales espèces étrangères envahissantes ; et

- e) enquêtes écologiques portant sur les zones de conservation des terres sèches, faisant apparaître le maintien de la diversité des espèces et l'endémisme ainsi que la présence et l'abondance d'espèces indicatrices ou caractéristiques ;
- f) indicateurs appropriés de suivi des programmes de régénération ; et
- g) enquêtes sur les effets qu'ont les programmes sur la subsistance et la participation des populations autochtones et locales et études de l'impact qu'ont ces populations sur la diversité biologique.

Hypothèses et risques liés à la réalisation des objectifs

1.13 L'une des principales hypothèses est que les Agents d'exécution, dans leurs programmes de travail normaux, aideront les pays à analyser les causes¹⁵ de perte de la biodiversité au niveau des écosystèmes, lesquelles pourraient inclure des facteurs démographiques et économiques, et à identifier et mettre en oeuvre des plans nationaux en vue de s'attaquer à ces causes profondes. Outre ce programme fondamental d'action, le FEM peut prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux causes directes ou aux causes secondaires d'une perte ou d'une utilisation non durable de la diversité biologique.

1.14 La réalisation d'objectifs au niveau des écosystèmes grâce à des activités de conservation et d'utilisation durable comporte certains risques que l'on réduira en veillant à ce que les projets soient bien conçus. Les documents de projet devront confirmer les importantes mesures de réduction des risques suivantes :

- a) **Complémentarité.** On mènera les activités complémentaires indispensables, par exemple modifier les politiques et veiller à ce que des sources de financement bilatérales et autres soient disponibles ;
- b) **Taille.** Il est à prévoir que des zones protégées étendues et moins isolées d'autres zones naturelles seront plus riches en espèces et auront plus de chances de garder les espèces qu'elles contiennent. Il faudra donc que toute zone aride protégée soit assez grande et que la pratique d'utilisation durable des ressources sur les terres productives adjacentes soit assez étendue pour permettre d'assurer la protection des éléments les plus menacés ou en péril de la biodiversité des zones arides et semi-arides ; et
- c) **Capacité d'absorption.** On devra s'assurer que les institutions et les ONG ont la capacité d'absorption voulue pour mettre en oeuvre les activités du FEM et toutes les autres activités nécessaires à la protection de l'écosystème ainsi que pour utiliser efficacement les fonds disponibles.

¹⁵ World Resources Institute. 1992. Stratégie mondiale de la biodiversité, p. 12-18.

RESULTATS DES PROJETS

1.15 Les résultats d'activités financées par le FEM dans des écosystèmes arides ou semi-arides devront être vérifiables. Par exemple :

- a) **Zones protégées.** Systèmes bien établis d'aires de conservation dotées de plans de gestion efficaces ;
- b) **Suppression des menaces.** Suppression des causes de perte de la biodiversité et des menaces spécifiques à l'écosystème provenant des terres productives adjacentes, par exemple par réduction de la fragmentation ;
- c) **Intégration sectorielle.** Incorporation de la protection de la biodiversité dans les principaux secteurs productifs de l'économie et développement communautaire intégré visant les problèmes de subsistance des populations locales et autochtones qui vivent dans la zone tampon et dans les aires d'influence des zones protégées ;
- d) **Utilisation durable.** Pacage durable d'animaux, chasse et tourisme ainsi qu'utilisation durable de produits commerciaux et industriels des terres sèches, par exemple gommages, résines, cires végétales, huiles et biocides ; et
- e) **Renforcement institutionnel.** Renforcement des institutions et formation des personnels qui s'occuperont de ces questions.

ACTIVITES DU FEM

1.16 Le FEM peut financer¹⁶ des investissements, des services d'assistance technique, le développement des capacités (renforcement institutionnel, développement des ressources humaines et échange d'information), des activités de politique générale, d'éducation publique et de recherche ciblée. Par ces moyens, le FEM aidera à financer la conservation de la biodiversité et une utilisation durable des ressources.

1.17 Les activités de conservation pourront par exemple être les suivantes :

- a) délimitation, enregistrement, renforcement, extension et regroupement des zones protégées ;

¹⁶ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, Biodiversité, p. 17-21.

- b) évaluation de l'effet des perturbations naturelles et de l'effet conjugué des agressions humaines ;
- c) lutte contre les espèces étrangères envahissantes ;
- d) développement des capacités en vue d'activités de biosécurité formulées au cas par cas dans le contexte d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;
- e) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour sa conservation compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- f) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation de la biodiversité ;
- g) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et d'essayer des méthodes et des outils, par exemple évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour la conservation de la biodiversité ;
- h) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- i) soutien à des projets de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances, innovations et pratiques utiles pour la conservation de la diversité biologique avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;
- j) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour la conservation de la diversité biologique lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- k) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

1.18 Pour maintenir la biodiversité et la diversité des ressources biologiques, le FEM financera des activités d'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes arides et semi-arides. Les objectifs nationaux de développement durable ne pourront être réalisés sans activités de développement durable intégrant les problèmes de diversité biologique et de ressources biologiques, qui en constituent une base indispensable. Le FEM financera par exemple des activités de développement durable dans des zones adjacentes à des habitats d'importance critique qui exigent que l'on intègre la protection de la diversité biologique et le développement durable dans des plans sectoriels. En outre, en vertu du

financement des surcoûts, le FEM pourrait financer la modification de projets nécessaire pour qu'ils incorporent désormais la protection de la biodiversité ou des ressources biologiques. Dans le cadre de la première approche, le FEM pourrait financer les activités suivantes :

- a) intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les plans d'occupation des sols et de gestion des ressources naturelles ;
- b) lancement de projets pilotes susceptibles de fournir de nouveaux moyens de subsistance aux populations locales et autochtones résidant dans les zones tampons de régions revêtant une importance biologique mondiale ;
- c) renforcement des capacités en vue d'activités concernant la biosécurité qui seront formulées au cas par cas dans le cadre d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;
- d) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour sa conservation compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- e) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;
- f) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et/ou d'essayer des méthodes et des outils, par exemple évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour l'utilisation durable de la biodiversité ;
- g) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- h) soutien à des activités de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances, innovations et pratiques utiles à l'utilisation durable de la diversité biologique, avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;
- i) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour l'utilisation durable de la diversité biologique lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- j) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

1.19 Les activités suivantes sont des exemples de projets qui pourraient être modifiés spécifiquement pour protéger la biodiversité :

- a) développement rural intégré sur une base durable, par exemple la gestion des parcours devra peut-être mettre en jeu non seulement l'élevage mais aussi l'agriculture, l'infrastructure, la commercialisation, la faune et le tourisme ;
- b) conservation et restauration des sols des zones dégradées pour conserver la biodiversité ;
- c) activités de gestion des ressources naturelles mettant l'accent sur l'utilisation des ressources intégrée à la conservation et à la mise en valeur, comme l'utilisation des ressources en eau et la distribution de l'eau, de manière à répartir la pression du pacage et à prévenir la dégradation de la végétation ;
- d) projets de conservation de l'énergie mettant l'accent sur la conservation des arbres et sur l'utilisation d'autres sources d'énergie pour conserver la végétation naturelle ; et
- e) établissement de mécanismes de recouvrement des coûts à long terme et d'incitations financières encourageant une utilisation durable des ressources.

Risques des projets

1.20 Les propositions de projets devront aussi viser à réduire les principaux risques susceptibles d'empêcher la réalisation des résultats prévus, par les moyens suivants :

- a) **Méthodes optimales.** Employer et adapter les méthodes optimales pour les activités du FEM et les meilleures connaissances disponibles afin de disposer des données et des indicateurs de base nécessaires au suivi de l'impact ; et
- b) **Populations locales.** Veiller à ce que les programmes soient bien conçus sur le plan culturel, qu'ils correspondent aux coutumes locales et soient renforcés par la dynamique communautaire et que les populations en reconnaissent les avantages et en bénéficient ; s'assurer que les populations participent dès le début à la gestion des ressources naturelles et qu'elles respectent les limites fixées à l'extraction de ressources biologiques.

Coordination entre institutions

1.21 Les activités seront coordonnées avec les travaux déjà menés, en cours d'exécution ou prévus par les Agents d'exécution et d'autres acteurs. Elles tiendront compte des leçons du passé et de l'expérience acquise et diffuseront les résultats des activités menées pendant la phase pilote ainsi que des activités des institutions multilatérales, bilatérales et privées, des ONG internationales et nationales

et des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur internationaux, régionaux et nationaux.

Dégradation des terres

1.22 La fréquence croissante des sécheresses, la pression intense que les populations exercent sur les terres et les mauvaises pratiques d'exploitation du sol entraînent une dégradation de ces terres et de leur biodiversité. Dans les pays en développement, la dégradation des terres s'accompagne généralement de pauvreté et de souffrance humaine, et il est donc difficile de conserver la biodiversité sans soulager la souffrance humaine. Malgré la résilience fondamentale de ces écosystèmes, une fois que les seuils clés sont dépassés, la régénération devient presque impossible.

1.23 Les terres arides et semi-arides ont souffert de certaines des pires formes de dégradation, en raison de leur fragilité et de la pression croissante de populations de plus en plus nombreuses et en partie sédentarisées. Les projets axés sur la conservation des écosystèmes et sur l'exploitation intégrée des terres atténueront naturellement les problèmes de dégradation des sols. Il y aura toutefois des zones qui auront été tellement dégradées qu'il faudra, dans le cadre des projets, prendre des mesures spéciales en vue de leur régénération et de leur gestion rationnelle. Des volets de projets portant sur ces problèmes spécifiques seront élaborés dans le cadre des deux types d'activité du FEM : la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

PARTICIPATION DU PUBLIC

1.24 L'un des dix principes opérationnels fondamentaux du FEM est que ses projets permettent la consultation, et le cas échéant, la participation des bénéficiaires et des groupes concernés. Le Conseil du FEM a approuvé un document sur la *Participation du public aux projets financés par le FEM* qui définit les modalités de diffusion de l'information, de consultation et de participation des parties prenantes, et recommande notamment :

- a) que l'accent soit mis sur la participation locale et sur les parties prenantes locales ;
- b) que l'on prenne en considération les conditions spécifiques régnant dans le pays.

1.25 Ces principes répondent aux orientations données par la COP¹⁷. On s'efforcera dans la mesure du possible de conclure des partenariats stratégiques entre les parties prenantes en jeu (par exemple, pouvoirs publics, ONG, universitaires, secteur privé, populations locales et groupes autochtones), la participation de chaque groupe étant axée sur son avantage comparatif. Les projets visant à mettre en oeuvre le programme d'opérations préciseront les conditions de coopération et contiendront des mécanismes transparents pour assurer la participation active des intéressés à la planification, à l'exécution et au suivi des activités de projets. Les partenariats devront être adaptés aux conditions locales et faire appel aux compétences locales.

¹⁷ Décision II/6, par. 10, p. 22 et Ibid. Décision III/5.

RESSOURCES

1.26 Les ressources du FEM couvriront les coûts supplémentaires des activités prévues au présent programme d'opérations. Les ressources financières à prévoir pour les trois premières années sont de l'ordre de 160 millions de dollars. Les terres arides et semi-arides sont vastes et situées dans des régions lointaines. Les communications y sont souvent difficiles, ce qui accroît les coûts de réalisation des projets. Au cours des deux premières années, les projets atteindront 135 millions de dollars et la troisième année, l'activité sera réduite à 25 millions de dollars. Ces projections tiennent compte de l'incertitude liée aux sécheresses qui frappent ce milieu et qui pourraient appeler des interventions à court terme afin de préserver certains éléments essentiels de la diversité biologique, notamment dans les marécages.

PROGRAMME D'OPÉRATIONS NUMÉRO 2 ÉCOSYSTÈMES CÔTIERS, MARINS ET D'EAU DOUCE

ORIENTATIONS

2.1 Le présent programme d'opérations répond aux trois séries de directives données par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au FEM en tant que structure institutionnelle provisoirement chargée du mécanisme financier. À sa première réunion, la COP¹ a notamment fixé les priorités des programmes, parmi lesquelles les suivantes :

- a) Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique des ressources côtières et marines menacées ; et
- b) Projets qui encouragent la conservation de la diversité biologique et l'utilisation durable de ses éléments dans d'autres zones écologiquement vulnérables².

2.2 À sa deuxième réunion, la COP a approuvé des directives supplémentaires³, concernant notamment le financement de mesures de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et la conservation in situ⁴ et a procédé à un examen préliminaire des éléments de la diversité biologique particulièrement menacés⁵. La COP a également transmis au FEM des recommandations sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine et côtière⁶, encourageant notamment « la gestion intégrée des zones marines et côtières car ce type de gestion institue le cadre le plus approprié pour s'attaquer au problème de l'incidence des activités humaines sur la diversité biologique marine et côtière et favoriser la conservation et l'utilisation durable de cette diversité »⁷.

2.3 Bien qu'elle n'ait pas été spécifiquement axée sur le FEM, la COP a également réaffirmé que « les mesures à prendre dans le cadre de la Convention doivent privilégier les écosystèmes »⁸ et souligné la nécessité « d'identifier les causes directes qui déterminent l'état et les tendances de la diversité biologique »⁹. Les programmes d'opérations privilégient les écosystèmes et mettent l'accent sur l'identification des causes directes.

¹ Document UNEP/CDB/CoP/I/17 Politique générale, stratégie et priorités du programme et critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières, Annexe 1.

² Ibid. 4 (k).

³ Appel, décisions et déclaration ministérielle de la Deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Djakarta, Indonésie, 6-17 novembre 1995.

⁴ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la décision II/7 sur les Articles 6 et 8 de la Convention.

⁵ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la Décision II/8 par. 2.

⁶ Ibid. Décision II.10 11, se référant à l'ensemble de la décision II/8 et de ses annexes.

⁷ Ibid. Décision II/10, par. 2.

⁸ Ibid. Décision II/8, par. 1.

⁹ Ibid. Décision II/8, par. 3.

2.4 Lors de sa troisième réunion, la COP de la Convention sur la diversité biologique a approuvé des directives additionnelles pour le FEM. Celles-ci sont directement applicables aux activités habilitantes, aux programmes d'opérations à long terme et/ou aux interventions à court terme et peuvent être mise en oeuvre par ces moyens. En outre, les mesures opérationnelles prises en réponse à la directive sur l'agrobiodiversité seront regroupées en une note de politique opérationnelle sur le traitement de l'agrobiodiversité dans le cadre des quatre programmes d'opérations en cours relatifs à la diversité biologique. Des références pertinentes ont été inscrites dans les critères opérationnels concernant les activités habilitantes et dans le travail de politique opérationnelle du Secrétariat.

2.5 La Conférence des Parties ¹⁰ :

- a) a prié les Agents d'exécution de renforcer leur coopération et de redoubler d'efforts pour améliorer les systèmes de traitement et de prestation de services ;
- b) a demandé au FEM de : « ...fournir aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux... »¹¹ sur les sujets suivants : développement des capacités en matière de sécurité biologique y compris mise en oeuvre par les pays en développement des Directives techniques internationales du PNUE sur la sécurité en biotechnologie, développement des capacités d'évaluation initiale et de suivi des programmes, y compris taxonomie ; soutien aux efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture et développement des capacités et projets pilotes émanant des pays en ce qui concerne le centre d'échange ;
- c) a reconfirmé l'importance des incitations et demandé un appui à ce titre ;
- d) a recommandé que des programmes de renforcement des capacités soient lancés afin de mettre en oeuvre des mesures et directives d'accès aux ressources génétiques ;
- e) a prié le FEM d'examiner un soutien au développement des capacités pour les populations autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels ;
- f) a demandé au FEM d'incorporer des activités de recherche ciblée et de sensibilisation lorsque cela serait conforme aux objectifs des projets et compatible avec les priorités nationales ; et
- g) a prié le FEM de collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour établir une proposition sur les moyens d'assurer le partage juste et équitable des avantages provenant des

¹⁰ UNEP/CBD/COP/3/38. Annexe II. Décision III/5.

¹¹ Ibid., par. 2.

ressources génétiques y compris une aide aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.

2.6 La Conférence des Parties¹² a demandé au FEM de mettre des ressources financières à la disposition des pays en développement qui sont Parties à la Convention pour leur permettre d'appliquer d'urgence les points pertinents des Articles 6 et 8 concernant les mesures générales de préservation, d'utilisation durable et de conservation in situ de la diversité biologique.

2.7 Le présent programme d'opérations répond aux décisions ci-dessus.

OBJECTIF DU PROGRAMME

2.8 L'objectif de ce programme d'opérations est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce en général (y compris lacs, cours d'eau et marécages et écosystèmes insulaires). Le programme s'intéressera particulièrement aux besoins des écosystèmes des îles tropicales.

- a) Pour assurer la **conservation**¹³ des ressources biologiques, on établira et on renforcera les systèmes des zones protégées en faisant porter les efforts sur les écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce de zones tropicales et tempérées qui sont menacés ; et
- b) Pour assurer l'**utilisation durable**¹⁴ des ressources, on combinera des objectifs de conservation de la diversité biologique, de production et des objectifs socio-économiques. Comme le recommande la Stratégie opérationnelle, les projets porteront sur la stricte protection des réserves, diverses formes d'usage polyvalent avec servitude de conservation et une utilisation complète des ressources.

2.09 Les principales hypothèses de base sont les suivantes :

- a) **Champ d'action** : On réalisera les objectifs de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique dans les *divers* écosystèmes spécifiques déclarés prioritaires dans le cadre des plans et programmes stratégiques nationaux ; et
- b) **Transposition**. On *reproduira* ailleurs les interventions réussies en tenant compte de l'expérience acquise et des leçons apprises.

2.10 Comme l'indique la Stratégie opérationnelle¹⁵, ce programme d'opérations sera réalisé en conjonction avec le domaine d'intervention des eaux internationales. En ce qui concerne les

¹² Idem, Décision III/9, par. 2, 3 et 4.

¹³ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, p. 20-21.

¹⁴ Ibid., p. 22-23

¹⁵ Chapitre 2. Diversité biologique , p.19.

écosystèmes côtiers et marins, on mettra en oeuvre la stratégie dans de grands écosystèmes marins sur la base de provinces biogéographiques et autres échelles pertinentes. S'agissant de la conservation in situ de régions revêtant une importance mondiale, il y a beaucoup à faire pour identifier des zones côtières/marines et des marécages qui devraient être conservés pour représenter les grands types d'habitats et les espèces qui y vivent¹⁶. Les priorités nationales sont souvent exprimées dans les stratégies et plans d'action nationaux concernant la diversité biologique et dans des plans nationaux tels que les rapports de la CNUED, les Plans d'action forestiers tropicaux, les Plans nationaux d'action environnementale, etc.

RESULTATS ATTENDUS

2.11 Une intervention réussie est une intervention qui aura permis de conserver et d'utiliser durablement une diversité biologique mondialement importante dans un écosystème spécifique côtier, marin ou d'eau douce.

Suivi des résultats

2.12 On suivra les résultats et on les évaluera en mesurant des indicateurs clés de la structure et de la fonction des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources. Parmi les méthodes et outils de suivi et d'évaluation, on peut citer les suivants :

- a) mesures de la population d'espèces indigènes, indiquant celles qui existent en quantités suffisantes pour être viables in situ ;
- b) mesure de la population des principales espèces étrangères envahissantes ;
- c) enquêtes écologiques portant sur les zones protégées, faisant apparaître la présence et l'abondance d'espèces indicatrices ou caractéristiques ;
- d) mesures de la qualité des procédés de maintien de l'intégrité des écosystèmes (par exemple, qualité de l'eau, cycle des substances nutritives, etc.) ; et

¹⁶ On peut donner à titre d'exemples des rapports importants identifiant des sites spécifiques présentant un intérêt mondial : « A Global Representative System of Marine Protected Areas », établi conjointement par la Great Barrier Reef Authority, la Banque mondiale et l'UICN ; « Global Marine Biological Diversity » (Norse, 1993), l'Initiative internationale en faveur des récifs coralliens ; les conventions internationales (de Ramsar et sur le patrimoine mondial) et régionales (comme celle de Barcelone) qui identifient des sites mondiaux et régionaux prioritaires pour la conservation de la diversité biologique et des ressources biologiques dans les écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce ; des protocoles comme le Protocole relatif aux zones et espèces sauvages protégées et le Programme relatif aux mers régionales du PNUE.

- e) enquêtes sur les effets qu'ont les programmes sur la subsistance et la participation des populations autochtones et locales et études de l'impact qu'ont ces populations sur la diversité biologique.

Hypothèses et risques liés à la réalisation des objectifs

2.13 L'une des principales hypothèses est que les Agents d'exécution, dans leurs programmes de travail normaux, aideront les pays à analyser les causes¹⁷ de perte de la biodiversité au niveau des écosystèmes, lesquelles pourraient inclure des facteurs démographiques et économiques, et à identifier et mettre en oeuvre des plans nationaux en vue de s'attaquer à ces causes profondes. Outre ce programme fondamental d'action, le FEM peut prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux causes premières ou secondaires d'une perte ou d'une utilisation non durable de la diversité biologique.

2.14 La réalisation d'objectifs au niveau des écosystèmes grâce à des activités de conservation et d'utilisation durable comporte certains risques que l'on réduira en veillant à ce que les projets soient bien conçus. Les documents de projet devront confirmer les importantes mesures de réduction des risques suivantes :

- a) **Complémentarité.** On mènera les activités complémentaires indispensables, par exemple modifier les politiques et veiller à ce que des sources de financement bilatérales et autres soient disponibles ;
- b) **Taille.** Il faudra que la zone protégée soit assez grande et que la pratique d'utilisation durable des ressources sur les terres productives adjacentes soit assez étendue pour permettre d'assurer la protection des éléments de la diversité biologique qui sont les plus menacés ou en péril ; et
- c) **Capacité d'absorption.** On devra s'assurer que les institutions et les ONG ont la capacité d'absorption voulue pour mettre en oeuvre les activités du FEM et toutes les autres activités nécessaires à la protection de l'écosystème ainsi que pour utiliser efficacement les fonds disponibles.

RESULTATS DES PROJETS

2.15 Les résultats d'activités financées par le FEM dans des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce devront être vérifiables. Par exemple :

¹⁷ World Resources Institute. 1992. Stratégie mondiale de la biodiversité, p. 12-18.

- a) **Suppression des menaces.** Suppression des causes de perte de la biodiversité et des menaces spécifiques à l'écosystème provenant des terres productives adjacentes, par exemple par réduction des rejets polluants domestiques, industriels et agricoles ;
- b) **Intégration sectorielle.** Systèmes bien établis et bien gérés de zones protégées côtières/marines et d'eau douce dotés de plans de gestion efficaces ; utilisation intégrée des terres et de la mer intégrant les zones protégées dans le cadre du paysage terrestre et marin régional et développement communautaire intégré visant les problèmes de subsistance des populations locales et autochtones qui vivent dans la zone tampon et dans les aires d'influence des zones protégées ;
- c) **Utilisation durable.** Mise en place de techniques de gestion durables des écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce.
- d) **Renforcement institutionnel.** Renforcement des institutions et formation des personnels qui s'occuperont de ces questions.

ACTIVITES DU FEM

2.16 Le FEM peut financer¹⁸ des investissements, des services d'assistance technique, le développement des capacités (renforcement institutionnel, développement des ressources humaines et échange d'information), des activités de politique générale, d'éducation publique et de recherche ciblée. Par ces moyens, le FEM aidera à financer la conservation de la biodiversité et une utilisation durable des ressources.

2.17 Les activités de conservation pourront par exemple être les suivantes :

- a) délimitation, enregistrement, renforcement, extension et regroupement des systèmes de zones protégées, en particulier des habitats critiques ou des systèmes représentatifs de zones protégées côtières, marines et d'eau douce ;
- b) évaluation de l'effet des perturbations naturelles et de l'effet conjugué des agressions humaines ;
- c) interventions correctives dans les zones menacées ;
- d) lutte contre les espèces étrangères envahissantes ;

¹⁸ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, Biodiversité, p. 17-21.

- e) développement des capacités en vue d'activités de biosécurité formulées au cas par cas dans le contexte d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;
- f) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour sa conservation compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- g) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;
- h) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et d'essayer des méthodes et des outils, tels qu'évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour la conservation de la biodiversité ;
- i) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- j) soutien à des projets de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances, innovations et pratiques utiles pour la conservation de la diversité biologique, avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;
- k) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour la conservation de la diversité biologique lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- l) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

2.18 Pour maintenir la biodiversité et la diversité des ressources biologiques, le FEM financera des activités d'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce. Les objectifs nationaux de développement durable ne pourront être réalisés sans activités de développement durable intégrant les problèmes de diversité biologique et de ressources biologiques, qui en constituent une base indispensable. Le FEM financera par exemple des activités de développement durable dans des zones adjacentes à des habitats d'importance critique qui exigent que l'on intègre la protection de la diversité biologique et le développement durable dans des plans sectoriels. En outre, en vertu du financement des surcoûts, le FEM pourrait financer la modification de projets nécessaire pour qu'ils protègent la biodiversité. Le FEM pourrait financer les activités suivantes :

- a) intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les plans d'utilisation de la terre et de l'eau et les plans de gestion des ressources naturelles ;
- b) lancement de projets pilotes intégrés susceptibles de fournir de nouveaux moyens de subsistance aux populations locales et autochtones résidant dans les zones tampons de régions revêtant une importance biologique mondiale ;
- c) réforme foncière et octroi de titres de propriété des terres dans les zones tampons — zones côtières, milieu marin et systèmes d'eau douce entourant d'importantes zones protégées ;
- d) réduction de la fragmentation des habitats, de l'empiètement et de la pollution ; et
- e) établissement de mécanismes de recouvrement des coûts à long terme et d'incitations financières à une utilisation durable.

Risques des projets

2.19 Les propositions de projets devront aussi viser à réduire les principaux risques susceptibles d'empêcher la réalisation des résultats prévus, par les moyens suivants :

- a) Méthodes optimales. Employer et adapter les méthodes optimales pour les activités du FEM et les meilleures connaissances disponibles afin de disposer des données et des indicateurs de base nécessaires au suivi de l'impact ; et
- b) Populations locales. Veiller à ce que les populations locales acceptent et respectent les limites des réserves et les limites fixées à l'extraction de ressources biologiques, en développant et en élargissant les activités de développement communautaires qui se seront révélées utiles ; encourager la participation active des populations locales, des ONG et d'autres parties prenantes importantes ; et incorporer aux projets les connaissances des populations locales et autochtones.

Coordination entre institutions

2.20 Les activités seront coordonnées avec les travaux déjà menés, en cours d'exécution ou prévus par les Agents d'exécution et d'autres acteurs. Elles tiendront compte des leçons du passé et de l'expérience acquise et diffuseront les résultats des activités menées pendant la phase pilote ainsi que des activités des institutions multilatérales, bilatérales et privées, des ONG internationales et nationales et des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur internationaux, régionaux et nationaux.

Dégradation des terres

2.21 Les écosystèmes côtiers, marins et d'eau douce se ressentent, directement ou indirectement, de la dégradation des terres. Le FEM financera des activités visant à démontrer comment maîtriser les effets de la dégradation des terres sur ces écosystèmes. Des projets pilotes spéciaux aideront les États insulaires à préserver et, le cas échéant, à régénérer ou restaurer des écosystèmes revêtant une importance cruciale pour des espèces végétales et animales menacées ou en péril.

PARTICIPATION DU PUBLIC

2.22 L'un des dix principes opérationnels fondamentaux du FEM est que ses projets permettent la consultation et, le cas échéant, la participation des bénéficiaires et des groupes concernés. Le Conseil du FEM a approuvé un document sur la *Participation du public aux projets financés par le FEM* qui définit les modalités de diffusion de l'information, de consultation et de participation des parties prenantes, et recommande notamment :

- a) que l'accent soit mis sur la participation locale et sur les parties prenantes locales ;
- b) que l'on prenne en considération les conditions spécifiques régnant dans le pays.

2.23 Ces principes répondent aux orientations de la COP¹⁹. On s'efforcera dans la mesure du possible de conclure des partenariats stratégiques entre les acteurs en jeu (par exemple, pouvoirs publics, ONG, universitaires, secteur privé, populations locales et groupes autochtones), la participation de chaque groupe étant axée sur son avantage comparatif. Les projets visant à mettre en oeuvre le programme d'opérations préciseront les conditions de coopération et contiendront des mécanismes transparents pour assurer la participation active des intéressés à la planification, à l'exécution et au suivi des activités de projets. Les partenariats devront être adaptés aux conditions locales et faire appel aux compétences locales.

RESSOURCES

2.24 Les ressources du FEM couvriront les coûts supplémentaires des activités prévues au présent programme d'opérations. On estime que ce programme exigera des ressources financières de l'ordre de 160 à 190 millions de dollars sur trois ans et que le rythme des décaissements s'accélérera à mesure que l'on acquerra de l'expérience.

¹⁹ Décision II/6, par. 10 et Ibid. Décision III/5.

PROGRAMME D'OPÉRATIONS NUMÉRO 3 ÉCOSYSTÈMES FORESTIERS

ORIENTATIONS

3.1 Le présent programme d'opérations répond aux trois séries de directives données par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au FEM en tant que structure institutionnelle provisoirement chargée du mécanisme financier. La première série de directives provient de la première COP¹ et comprend la politique générale, la stratégie et les critères d'attribution des ressources financières ainsi que les priorités de programmes, parmi lesquelles se trouvent les priorités suivantes concernant les zones forestières :

- a) Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique...dans d'autres régions écologiquement vulnérables² ; et
- b) Projets qui encouragent la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces endémiques³.

3.2 À sa deuxième réunion, la COP a approuvé la deuxième série de directives⁴, concernant notamment le financement de mesures de préservation, d'utilisation durable des ressources biologiques et de conservation in situ⁵ et a procédé à un examen préliminaire des éléments de la diversité biologique particulièrement menacés⁶.

3.3 La seconde COP a également examiné plusieurs questions d'ordre général liées aux forêts et à la diversité biologique⁷ et souligné notamment que les forêts jouent un rôle crucial dans le maintien de la diversité biologique mondiale⁸, que les forêts tropicales, tempérées et boréales fournissent la série la plus variée d'habitats pour les végétaux, les animaux et les micro-organismes, détenant la grande majorité des espèces terrestres du monde⁹, que le maintien des écosystèmes forestiers est crucial pour la préservation de la diversité biologique bien au delà de leurs frontières...fournissant des services écologiques et, en même temps, des moyens de subsistance ou des emplois à des centaines de millions de personnes dans le monde entier¹⁰, que les forêts se dégradent et que leur diversité biologique se

¹ Document UNEP/CDB/COP/I/17. Politique générale, stratégie et priorités du programme et critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières, Annexe 1.

² Ibid. 4 (k).

³ Ibid. 4 (l).

⁴ Appel, décisions et déclaration ministérielle de la Deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Djakarta, Indonésie, 6-17 novembre 1995.

⁵ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la décision II/7 sur les Articles 6 et 8 de la Convention.

⁶ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la Décision II/8 par. 2.

⁷ Ibid. Décision II/9 et son annexe.

⁸ Ibid. Décision II.9. Annexe, par. 3.

⁹ Ibid. Annexe, par. 4.

¹⁰ Ibid. par. 5.

perd¹¹, et que les forêts et la diversité biologique forestière jouent des rôles économique, social et culturel importants¹².

3.4 Bien qu'elle n'ait pas été spécifiquement axée sur le FEM, la seconde COP a également réaffirmé que « les mesures à prendre dans le cadre de la Convention doivent privilégier les écosystèmes »¹³ et souligné la nécessité « d'identifier les causes directes qui déterminent l'état et les tendances de la diversité biologique »¹⁴. Les programmes d'opérations privilégient les écosystèmes et mettent l'accent sur l'identification des causes directes dans la diversité biologique.

3.5 Lors de sa troisième réunion, la COP de la Convention sur la diversité biologique a approuvé des directives additionnelles pour le FEM. Celles-ci sont directement applicables aux activités habilitantes, aux programmes d'opérations à long terme et/ou aux interventions à court terme et peuvent être mises en oeuvre par ces moyens. En outre, les mesures opérationnelles prises en réponse à la directive sur l'agrobiodiversité seront regroupées en une note de politique opérationnelle sur le traitement de l'agrobiodiversité dans le cadre des quatre programmes d'opérations en cours relatifs à la diversité biologique.

3.6 La Conférence des Parties¹⁵ :

- a) a prié les Agents d'exécution de renforcer leur coopération et de redoubler d'efforts pour améliorer les systèmes de traitement et de prestations de services ;
- b) a demandé au FEM de :« ... fournir aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux ... »¹⁶ sur les sujets suivants : développement des capacités en matière de sécurité biologique y compris mise en oeuvre par les pays en développement des Directives techniques internationales du PNUE sur la sécurité en biotechnologie, développement des capacités d'évaluation initiale et de suivi des programmes, y compris taxonomie ; soutien aux efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture et développement des capacités et projets pilotes émanant des pays en ce qui concerne le centre d'échange ;
- c) a reconfirmé l'importance des incitations et demandé un appui à ce titre ;
- d) a recommandé que des programmes de renforcement des capacités soient lancés afin de mettre en oeuvre des mesures et directives d'accès aux ressources génétiques ;

¹¹ Ibid. par. 7.

¹² Ibid. par. 8.

¹³ Ibid. Décision II/8, par. 1.

¹⁴ Ibid. Décision II/8, par. 3.

¹⁵ UNEP/CBD/COP/3/38. Annexe II. Décision III/5.

¹⁶ Ibid., par. 2.

- e) a prié le FEM d'examiner un soutien au développement des capacités pour les populations autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels ;
- f) a demandé au FEM d'incorporer des activités de recherche ciblée et de sensibilisation lorsque cela serait conforme aux objectifs des projets et compatible avec les priorités nationales ; et
- g) a prié le FEM de collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour établir une proposition sur les moyens d'assurer le partage juste et équitable des avantages provenant des ressources génétiques y compris une aide aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.

3.7 La Conférence des Parties¹⁷ a demandé au FEM de mettre des ressources financières à la disposition des pays en développement qui sont Parties à la Convention pour leur permettre d'appliquer d'urgence les points pertinents des Articles 6 et 8 concernant les mesures générales de préservation, d'utilisation durable et de conservation in situ de la diversité biologique.

3.8 Le présent programme d'opérations répond aux décisions ci-dessus.

OBJECTIF DU PROGRAMME

3.9 L'objectif de ce programme d'opérations est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes forestiers.

- a) Pour assurer la **conservation**¹⁸ ou protection in situ des ressources, on s'efforcera de protéger les forêts primaires/anciennes et les écosystèmes de forêts secondaires ayant atteint la maturité en établissant et en renforçant des systèmes de réserves axés principalement sur les forêts tropicales et tempérées situées dans des régions menacées ; et
- b) Pour assurer l'**utilisation durable**¹⁹ des forêts, on combinera des objectifs de production, socio-économiques et relatifs à la diversité biologique. La Stratégie opérationnelle recommande toute une gamme d'utilisations allant de la stricte protection des réserves jusqu'à une utilisation complète des ressources en passant par diverses formes d'usage polyvalent avec servitude de conservation.

¹⁷ Idem, Décision III/9, par. 2, 3 et 4.

¹⁸ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, p. 20-21.

¹⁹ Ibid., p. 22-23.

3.10 Les principales hypothèses de base sont les suivantes :

- a) **Champ d'action** : On réalisera les objectifs de conservation et d'utilisation durable dans des écosystèmes spécifiques déclarés prioritaires dans le cadre des Stratégies nationales relatives à la biodiversité ou autres plans nationaux tels que les rapports de la CNUED, les Plans d'action forestiers tropicaux, les Plans nationaux d'action environnementale etc. Il est probable que la priorité ira aux zones qui ont un fort endémisme, une forte diversité d'écosystèmes, d'espèces et de génomes, aux zones présentant des caractéristiques très distinctives ; à celles qui sont importantes pour les espèces migratoires, ou comme zones de reproduction ou nourriceries ; aux zones menacées présentant une grande valeur sociale, économique, culturelle ou scientifique, une forte productivité ou une structure et une composition tenant en grande partie à des événements naturels et dans une mesure restreinte seulement à des interventions humaines. Pour ce qui est de la conservation in situ de zones importantes, il existe une masse d'ouvrages qui identifient les forêts qu'il faudrait préserver pour représenter les grands types d'habitats et les espèces qu'elles contiennent²⁰ ; et
- b) **Transposition**. On reproduira ailleurs les interventions réussies en tenant compte de l'expérience acquise et des leçons apprises.

RESULTATS ATTENDUS

3.11 Une intervention réussie est une intervention qui aura permis de conserver ou d'utiliser durablement une biodiversité mondialement importante dans un écosystème forestier spécifique.

Suivi des résultats

3.12 On suivra les résultats et on les évaluera en mesurant des indicateurs clés de la structure et de la fonction des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources. Parmi les méthodes et outils de suivi et d'évaluation, on peut citer les suivants :

- a) levés de la couverture forestière, y compris mesures de l'âge des arbres et des espèces se trouvant dans les massifs forestiers aménagés ; autres mesures de la population d'espèces indigènes indiquant qu'elles sont suffisantes pour être viables in situ ; et
- b) mesures de la population des principales espèces étrangères envahissantes ;

²⁰ On peut donner quelques exemples de publications importantes pouvant servir à identifier des sites spécifiques au niveau régional : dans la région Amérique latine et Caraïbes, l'analyse régionale du BSP et le travail sur les écorégions menés par le WWF et la Banque mondiale ; en Afrique, les travaux de la Banque mondiale sur les régions écologiquement vulnérables et l'Atlas des forêts tropicales à préserver établi par l'UICN ; et en Asie, l'étude des systèmes de réserves de la région indo-malaise faite par l'UICN et son Atlas des forêts tropicales à préserver.

- c) relevés des organismes ou des parties qui en sont extraites (par exemple, feuilles, racines, fruits, graines, gommages, résines, peaux, organes internes, etc.)
- d) enquêtes écologiques portant sur les zones forestières protégées, faisant apparaître la présence et l'abondance d'espèces indicatrices ou caractéristiques ; et
- e) mesures de la qualité des procédés servant à maintenir l'intégrité des écosystèmes (par exemple, qualité de l'eau, cycle des substances nutritives, etc.).

Hypothèses et risques liés à la réalisation des objectifs

3.13 L'une des principales hypothèses est que les Agents d'exécution, dans leurs programmes de travail normaux, aideront les pays à analyser les causes²¹ de perte de la biodiversité au niveau des écosystèmes, lesquelles pourraient inclure des facteurs démographiques et économiques, et à identifier et mettre en oeuvre des plans nationaux en vue de s'attaquer à ces causes profondes. Outre ce programme fondamental d'action, le FEM peut prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux causes directes ou aux causes secondaires d'une perte de biodiversité ou d'une utilisation non durable.

3.14 La réalisation d'objectifs au niveau des écosystèmes grâce à des activités de conservation et d'utilisation durable comporte certains risques que l'on réduira en veillant à ce que les projets soient bien conçus. Les documents de projet devront confirmer les importantes mesures de réduction des risques suivantes :

- a) **Complémentarité.** On mènera les activités complémentaires indispensables, par exemple modifier les politiques et veiller à ce que des sources de financement bilatérales et autres soient disponibles ;
- b) **Taille et couloirs.** Il faudra que toute zone forestière protégée et les couloirs de connexion nécessaires soient assez grands et que la pratique d'utilisation durable des ressources sur les terres productives adjacentes soit assez étendue pour permettre de protéger les éléments les plus menacés ou en péril de la biodiversité forestière ; et
- c) **Capacité d'absorption.** On devra s'assurer que les institutions et les ONG ont la capacité d'absorption voulue pour mettre en oeuvre les activités du FEM et toutes les autres activités nécessaires à la protection de l'écosystème ainsi que pour utiliser efficacement les fonds disponibles.

²¹World Resources Institute. 1992 Stratégie mondiale de la biodiversité, p. 12 à 18.

RESULTATS DES PROJETS

3.15 Les résultats d'activités financées par le FEM dans des écosystèmes forestiers devront être vérifiables. Par exemple :

- a) **Zones protégées.** Systèmes bien établis de réserves forestières dotées de plans de gestion efficaces ;
- b) **Suppression des menaces.** Suppression des causes de perte de la biodiversité et des menaces spécifiques à l'écosystème provenant des terres productives adjacentes, par exemple par réduction de l'empiétement ;
- c) **Intégration sectorielle.** Incorporation de la protection de la biodiversité dans les principaux secteurs productifs de l'économie et développement communautaire intégré visant les problèmes de subsistance des populations locales et autochtones qui vivent dans la zone tampon et dans les aires d'influence des zones protégées ;
- d) **Utilisation durable.** Viabilité à long terme de l'abattage et des autres industries forestières ; et
- e) **Renforcement institutionnel.** Renforcement des institutions et formation des personnels qui s'occuperont de ces questions.

ACTIVITES DU FEM

3.16 Le FEM peut financer²² des investissements, des services d'assistance technique, le développement des capacités (renforcement institutionnel, développement des ressources humaines et échange d'information), des activités de politique générale, d'éducation publique et de recherche ciblée. Par ces moyens, le FEM aidera à financer la conservation de la biodiversité et une utilisation durable des ressources²³.

3.17 Les activités de conservation pourront par exemple être les suivantes :

- a) délimitation, enregistrement, renforcement, extension et regroupement des zones forestières protégées et maintien de couloirs forestiers dans les principaux paysages productifs, en particulier dans les zones qui constituent des habitats critiques ou revêtent une importance pour des espèces migratoires ;

²² Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, Biodiversité, p. 17-21.

²³ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2. Biodiversité, p.19-20 à la rubrique écosystèmes forestiers.

- b) évaluation de l'effet des perturbations naturelles et de l'effet conjugué des agressions humaines ;
- c) interventions dans les forêts menacées ;
- d) lutte contre les espèces étrangères envahissantes ;
- e) développement des capacités en vue d'activités de biosécurité formulées au cas par cas dans le contexte d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;
- f) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour sa conservation compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- g) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation de la biodiversité ;
- h) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et d'essayer des méthodes et des outils, par exemple : évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour la conservation de la biodiversité ;
- i) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- j) soutien à des projets de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances, innovations et pratiques utiles pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;
- k) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour la conservation de la diversité biologique lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- l) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

3.18 Pour maintenir la biodiversité et la diversité des ressources biologiques, le FEM financera des activités d'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes forestiers. Les objectifs nationaux de développement durable ne pourront être réalisés sans activités de développement durable intégrant les problèmes de diversité biologique et de ressources biologiques, qui en constituent une base

indispensable. Le FEM financera par exemple des activités de développement durable dans des zones adjacentes à des habitats d'importance critique qui exigent que l'on intègre la protection de la diversité biologique et le développement durable dans des plans sectoriels. En outre, en vertu du financement des surcoûts, le FEM pourrait financer la modification de projets nécessaire pour qu'ils incorporent désormais la protection de la biodiversité. Le FEM pourrait ainsi financer les activités suivantes :

- a) intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les plans d'occupation des sols et de gestion des ressources naturelles ;
- b) lancement de projets pilotes susceptibles de fournir de nouveaux moyens de subsistance aux populations locales et autochtones résidant dans les zones tampons de régions revêtant une importance biologique mondiale ;
- c) utilisation d'espèces végétales et animales sauvages apparentées aux espèces domestiques pour permettre l'utilisation durable d'éléments de la diversité biologique ;
- d) réalisation de projets intégrés de conservation et de développement autour des forêts protégées ;
- e) gestion participative des ressources naturelles et mise en place de nouveaux moyens de subsistance ;
- f) réforme foncière et octroi de titres de propriété dans les zones tampons entourant d'importantes forêts protégées ;
- g) production durable et utilisation de produits naturels (par exemple, pratiques de gestion forestière durable) ;
- h) amélioration des bosquets ruraux et villageois visant spécifiquement à réduire l'obtention de bois de feu dans des forêts protégées ; adaptation de régimes durables d'abattage afin de protéger des habitats naturels revêtant une importance mondiale ; intensification de la productivité agricole dans les zones adjacentes afin de minimiser l'empiétement sur des terres boisées marginales présentant une grande valeur en matière de diversité biologique ;
- i) établissement de mécanismes de recouvrement des coûts à long terme et d'incitations financières à une utilisation durable des ressources ;
- j) développement des capacités en vue d'activités concernant la biosécurité qui seront formulées au cas par cas dans le cadre d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;

- k) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour sa conservation compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- l) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation de la biodiversité ;
- m) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et d'essayer des méthodes et des outils, par exemple évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour l'utilisation durable de la biodiversité ;
- n) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- o) soutien à des projets de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances, innovations et pratiques utiles pour la conservation de la diversité biologique avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;
- p) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour la conservation de la diversité biologique lorsque cela est conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- q) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

Risques des projets

3.19 Les propositions de projets devront aussi viser à réduire les principaux risques susceptibles d'empêcher la réalisation des résultats prévus, par les moyens suivants :

- a) **Méthodes optimales.** Employer et adapter les méthodes optimales pour les activités du FEM et les meilleures connaissances disponibles afin de disposer des données et des indicateurs de base nécessaires au suivi de l'impact ; et
- b) **Populations locales.** Veiller à ce que les populations locales acceptent et respectent les limites des forêts protégées et les limites fixées à l'extraction de ressources biologiques, développer et élargir les activités de développement communautaires qui se seront révélées utiles, encourager la participation active des populations locales, des ONG et autres parties prenantes importantes, et incorporer aux projets les connaissances des populations locales et autochtones.

Coordination entre institutions

3.20 Les activités seront coordonnées avec les travaux déjà menés, en cours d'exécution ou prévus par les Agents d'exécution et d'autres acteurs. Il s'agira de tirer les leçons du passé et de l'expérience acquise et de diffuser les résultats des activités menées pendant la phase pilote ainsi que des activités des institutions multilatérales, bilatérales et privées, des ONG internationales et nationales et des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur internationaux, régionaux et nationaux.

Dégradation des terres

3.21 Les terres boisées d'importance mondiale et nationale ont souffert et continuent de souffrir d'une forte dégradation sous forme de déboisement et de désertification. Le FEM financera des projets pilotes visant à prévenir le déboisement et à promouvoir une utilisation et une gestion durables des forêts et des zones boisées en danger afin de conserver leur biodiversité²⁴. Il financera aussi des projets pilotes de régénération et de restauration des écosystèmes de forêts tropicales et tempérées dans les régions menacées (contenant des espèces ou des écosystèmes menacés et/ou en péril)²⁵.

PARTICIPATION DU PUBLIC

3.22 L'un des dix principes opérationnels fondamentaux du FEM est que ses projets permettent la consultation, et le cas échéant, la participation des bénéficiaires et des groupes concernés. Le Conseil du FEM a approuvé un document sur la *Participation du public aux projets financés par le FEM* qui définit les modalités de diffusion de l'information, de consultation et de participation des acteurs, et recommande notamment :

- a) que l'accent soit mis sur la participation locale et sur les parties prenantes locales ;
- b) que l'on prenne en considération les conditions spécifiques régnant dans le pays.

3.23 Ces principes répondent aux orientations de la COP²⁶. On s'efforcera dans la mesure du possible de conclure des partenariats stratégiques entre les acteurs en jeu (par exemple, pouvoirs publics, ONG, universitaires, secteur privé, populations locales et groupes autochtones), la participation de chaque groupe étant axée sur son avantage comparatif. Les projets visant à mettre en oeuvre le programme d'opérations préciseront les conditions de coopération et contiendront des mécanismes transparents pour assurer la participation active des intéressés à la planification, à l'exécution et au suivi des activités de projets. Les partenariats devront être adaptés aux conditions locales et faire appel aux compétences locales.

²⁴ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, Diversité biologique, p. 11

²⁵ Ibid. par. 19 à la rubrique Ecosystèmes forestiers,

²⁶ Décision II/6, par. 10 et Ibid. Décision III/5.

RESSOURCES

3.24 Les ressources du FEM couvriront les coûts supplémentaires des activités prévues au présent programme d'opérations. Les ressources financières à prévoir pour les trois premières années sont de l'ordre de 160 à 185 millions de dollars, y compris les fonds à consacrer à des interventions imprévues comprenant des mesures rapides et économiques

PROGRAMME D'OPÉRATIONS NUMÉRO 4 ÉCOSYSTÈMES MONTAGNEUX

4.1 Les écosystèmes montagneux comptent parmi les domaines biogéographiques les plus vulnérables du monde. Des Andes à l'Himalaya, les écosystèmes montagneux se distinguent fortement des basses terres, en ce qu'ils sont particulièrement fragiles et très vulnérables à l'érosion, aux glissements de terrain, avalanches, coulées de lave, tremblements de terre, torrents et chutes de rochers ; ils ont des climats très variables où la flore, la faune ou les sols récupèrent lentement ; ils comprennent des habitats hétérogènes résultant de variations d'altitude et de climat ; et ils représentent souvent le dernier bastion de nature sauvage et d'îlots écologiques dans un océan de plaines transformées par la densité de l'occupation humaine ; ils sont généralement éloignés et subissent une perte rapide de la culture, des traditions, des connaissances et des moyens de subsistance autochtones. Pourtant, ils revêtent une énorme importance mondiale en tant que hauts lieux de la diversité biologique, réservoirs d'eau (répondant pour 80 % aux besoins d'eau douce de l'humanité) et sites exceptionnels du patrimoine naturel, où la diversité biologique est liée au patrimoine culturel des peuples montagnards. Les menaces les plus graves auxquelles ils sont soumis sont le déboisement, l'abattage illégal d'arbres, la prise illicite de plantes et d'animaux sauvages et la destruction d'habitats par le feu, le pacage excessif et l'empiétement de l'agriculture, les effets de projets d'infrastructure mal conçus, le tourisme, l'exploitation de carrières et de mines et le ramassage de bois de feu.

ORIENTATIONS

4.2 Le présent programme d'opérations répond aux trois séries de directives données par la Conférence des Parties (COP) à la Convention sur la diversité biologique (CDB) au FEM en tant que structure institutionnelle provisoirement chargée du mécanisme financier. La première série de directives provient de la première COP¹ et comprend la politique générale, la stratégie et les critères d'attribution des ressources financières ainsi que les priorités de programmes, parmi lesquelles se trouvent les priorités suivantes concernant les écosystèmes :

- a) Projets qui encouragent la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ... dans d'autres régions écologiquement vulnérables comme les ... zones montagneuses² ; et
- b) Projets qui encouragent la conservation et/ou l'utilisation durable des espèces endémiques³.

¹ Document UNEP/CDB/COP/I/17 Politique générale, stratégie et priorités du programme et critères définissant les conditions d'attribution et d'utilisation des ressources financières, Annexe 1.

² Ibid. 4 (k).

³ Ibid. 4 (l).

4.3 À sa deuxième réunion, la COP a approuvé la deuxième série de directives⁴, concernant notamment le financement de mesures de préservation et d'utilisation durable de la diversité biologique et de conservation in situ⁵ et a procédé à un examen préliminaire des éléments de la diversité biologique particulièrement menacés⁶.

4.4 Bien qu'elle n'ait pas été spécifiquement axée sur le FEM, la seconde COP a également réaffirmé que « les mesures à prendre dans le cadre de la Convention doivent privilégier les écosystèmes »⁷ et souligné la nécessité « d'identifier les causes directes qui déterminent l'état et les tendances de la diversité biologique »⁸. Les programmes d'opérations privilégient les écosystèmes et mettent l'accent sur l'identification des causes directes.

4.5 Lors de sa troisième réunion, la COP de la Convention sur la diversité biologique a approuvé des directives additionnelles pour le FEM en sa capacité de structure institutionnelle chargée de gérer provisoirement le mécanisme de financement. Celles-ci sont directement applicables aux activités habilitantes, aux programmes d'opérations à long terme et/ou aux interventions à court terme et peuvent être mise en oeuvre par ces moyens. En outre, les mesures opérationnelles prises en réponse à la directive sur l'agrobiodiversité seront regroupées en une note de politique opérationnelle sur le traitement de l'agrobiodiversité dans le cadre des quatre programmes d'opérations en cours relatifs à la diversité biologique.

4.6 La Conférence des Parties⁹ :

- a) a prié les Agents d'exécution de renforcer leur coopération et de redoubler d'efforts pour améliorer les systèmes de traitement et de prestations de services ;
- b) a demandé au FEM de :« ... fournir aux pays en développement des ressources financières pour des activités et programmes entrepris à l'initiative de ces pays, d'une manière compatible avec les priorités et objectifs nationaux ... »¹⁰ sur les sujets suivants : développement des capacités en matière de sécurité biologique y compris mise en oeuvre par les pays en développement des Directives techniques internationales du PNUE sur la sécurité en biotechnologie, développement des capacités d'évaluation initiale et de suivi des programmes, y compris taxonomie ; soutien aux efforts de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique importante pour l'agriculture et développement des capacités et projets pilotes émanant des pays en ce qui concerne le centre d'échange ;

⁴ Appel, décisions et déclaration ministérielle de la Deuxième Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique. Djakarta, Indonésie, 6-17 novembre 1995.

⁵ Ibid. Décision II/6 11 se référant à la décision II/7 sur les Articles 6 et 8 de la Convention.

⁶ Ibid. Décision II/6 11, se référant à la décision II/8, par. 2

⁷ Ibid. Décision II/8, par. 1.

⁸ Ibid. Décision II/8, par. 3.

⁹ UNEP/CBD/COP/3/38. Annexe II. Décision III/5.

¹⁰ Ibid., par. 2.

- c) a reconfirmé l'importance des incitations et demandé un appui à ce titre ;
- d) a recommandé que des programmes de développement des capacités soient lancés afin de mettre en oeuvre des mesures et directives d'accès aux ressources génétiques ;
- e) a prié le FEM d'examiner un soutien au développement des capacités pour les populations autochtones et locales incarnant des styles de vie traditionnels ;
- f) a demandé au FEM d'incorporer des activités de recherche ciblée et de sensibilisation lorsque cela serait conforme aux objectifs des projets et compatible avec les priorités nationales ; et
- g) a prié le FEM de collaborer avec le Secrétariat de la CDB pour établir une proposition sur les moyens d'assurer le partage juste et équitable des avantages provenant des ressources génétiques y compris une aide aux pays en développement qui sont Parties à la Convention.

4.7 La Conférence des Parties¹¹ a demandé au FEM de mettre des ressources financières à la disposition des pays en développement qui sont Parties à la Convention pour leur permettre d'appliquer d'urgence les points pertinents des Articles 6 et 8 concernant les mesures générales de préservation, d'utilisation durable et de conservation in situ de la diversité biologique.

4.8 Le présent programme d'opérations répond aux décisions ci-dessus.

OBJECTIF DU PROGRAMME

4.9 L'objectif de ce programme d'opérations est la conservation et l'utilisation durable des ressources biologiques des écosystèmes montagneux.

- a) Pour assurer la **conservation**¹² ou protection in situ de la diversité biologique, on s'efforcera de protéger les systèmes des zones à préserver, la priorité étant accordée à l'Amérique centrale, aux Andes, à l'Afrique orientale et à l'Himalaya (y compris la chaîne de l'Hindou-Kouch-Karakoram-Pamir-Tien Shan) et aux régions montagneuses de la péninsule indochinoise ainsi qu'aux chaînes de montagne des îles tropicales ; et
- b) Pour assurer l'**utilisation durable**¹³ des ressources, on s'efforcera d'utiliser judicieusement les écosystèmes montagneux en combinant des objectifs de production,

¹¹ Idem, Décision III/9, par. 2, 3 et 4.

¹² Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, p. 20-21.

¹³ Ibid., p. 22-23

socio-économiques et de conservation. La Stratégie opérationnelle recommande toute une gamme d'utilisations allant de la stricte protection des réserves jusqu'à une utilisation complète des ressources en passant par diverses formes d'usage polyvalent avec servitude de conservation.

4.10 Les principales hypothèses de base sont les suivantes :

- a) **Champ d'action** : On réalisera les objectifs de conservation et d'utilisation durable dans des écosystèmes spécifiques déclarés prioritaires dans le cadre des Stratégies nationales relatives à la biodiversité ou autres plans nationaux tels que les rapports de la CNUED, les Plans nationaux d'action environnementale etc. On suppose que la protection d'un certain nombre d'écosystèmes de terres montagneuses constituant des priorités nationales permettra en définitive de couvrir un éventail suffisamment représentatif de types d'habitat pour répondre à l'objectif du programme d'opérations ; et
- b) **Transposition**. On reproduira ailleurs les interventions réussies en tenant compte de l'expérience acquise et des leçons apprises. Si plusieurs problèmes causant la perte d'espèces, d'écosystèmes et de diversité génétique sont spécifiques à un site donné, les écosystèmes montagneux présentent de nombreuses caractéristiques communes, qu'ils se trouvent dans les Andes en Amérique du Sud, le Caucase en Europe, le Ruwenzori en Afrique ou l'Himalaya en Asie. De nombreuses interventions peuvent être reproduites, en particulier des mesures visant à trouver un équilibre entre les besoins humains, la conservation de la diversité biologique et la bonne gestion des bassins versants.

RESULTATS ATTENDUS

4.11 Une intervention réussie est une intervention qui aura permis de conserver ou d'utiliser durablement une biodiversité mondialement importante dans un écosystème montagneux spécifique.

Suivi des résultats

4.12 On suivra les résultats et on les évaluera en mesurant des indicateurs clés de la structure et de la fonction des écosystèmes et de l'utilisation durable des ressources. Parmi les méthodes et outils de suivi et d'évaluation, on peut citer les suivants :

- a) levés de la couverture et de la composition végétales montagneuses, mesures de la vigueur, de l'âge, de la diversité des plantes, de la densité des espèces et des classes d'âge ; autres mesures de la population d'espèces indigènes, indiquant qu'elles sont suffisantes pour être viables in situ ;

- b) indicateurs des menaces ambiantes, par exemple érosion des sols ou glissements de terrain, indiquant des chiffres inférieurs aux seuils critiques ;
- c) mesures de la population des principales espèces étrangères envahissantes ;
- d) enquêtes écologiques portant sur les zones montagneuses protégées, faisant apparaître le maintien de la diversité des espèces et l'endémisme ainsi que la présence et l'abondance d'espèces indicatrices ou caractéristiques ;

Hypothèses et risques liés à la réalisation des objectifs

4.13 L'une des principales hypothèses est que les Agents d'exécution, dans leurs programmes de travail normaux, aideront les pays à analyser les causes¹⁴ de perte de la biodiversité au niveau des écosystèmes, lesquelles pourraient inclure des facteurs démographiques et économiques, et à identifier et mettre en oeuvre des plans nationaux en vue de s'attaquer à ces causes profondes. Outre ce programme fondamental d'action, le FEM peut prendre des mesures supplémentaires pour s'attaquer aux causes directes ou aux causes secondaires d'une perte ou d'une utilisation non durable de la diversité biologique.

4.14 La réalisation d'objectifs au niveau des écosystèmes grâce à des activités de conservation et d'utilisation durable comporte certains risques que l'on réduira en veillant à ce que les projets soient bien conçus. Les documents de projet devront confirmer les importantes mesures de réduction des risques suivantes :

- a) **Complémentarité.** On mènera les activités complémentaires indispensables, par exemple modifier les politiques et veiller à ce que des sources de financement bilatérales et autres soient disponibles ;
- b) **Taille et liaison.** Il est à prévoir que des zones protégées étendues et moins isolées d'autres zones naturelles seront plus riches en espèces et auront plus de chances de garder les espèces qu'elles contiennent. Il faudra donc que toute zone montagneuse protégée soit assez grande et que la pratique d'utilisation durable des ressources sur les terres productives adjacentes soit assez étendue pour permettre d'assurer la protection des éléments les plus menacés ou en péril de la biodiversité. Il faudra peut-être aménager des couloirs de conservation reliant des régions montagneuses afin de permettre le flux des gènes et la migration des espèces — surtout dans le cas d'animaux qui se déplacent sur de grandes distances — et comme protection en cas de changement climatique. Cela pourrait mettre en jeu de grandes parties ou même la totalité de chaînes de montagnes ainsi que la gestion transnationale de zones protégées et de bassins versants ; et

¹⁴ World Resources Institute. 1994. Stratégie mondiale de la biodiversité, p. 12-18.

- c) **Capacité d'absorption.** On devra s'assurer que les institutions et les ONG ont la capacité d'absorption voulue pour mettre en oeuvre les activités du FEM et toutes les autres activités nécessaires à la protection de l'écosystème ainsi que pour utiliser efficacement les fonds disponibles.

RESULTATS DES PROJETS

4.15 Les résultats d'activités financées par le FEM dans des écosystèmes montagneux devront être vérifiables. Par exemple :

- a) **Zones protégées.** Zones protégées bien établies dotées de plans de gestion efficaces, y compris aires d'utilisations polyvalentes dans les zones alpines, subalpines, les prairies montagneuses et les forêts de montagne ;
- b) **Suppression des menaces.** Suppression des causes de perte de la biodiversité et des menaces pesant sur la diversité biologique, par exemple effets du tourisme et déboisement ;
- c) **Intégration sectorielle.** Incorporation de la protection de la biodiversité dans les principaux secteurs productifs de l'économie et développement communautaire intégré visant les problèmes de subsistance des populations locales et autochtones qui vivent dans la zone tampon et dans les aires d'influence des zones protégées ;
- d) **Utilisation durable.** Moyens de subsistance durables et pratiques viables d'utilisation des terres ; et
- e) **Renforcement institutionnel.** Renforcement des institutions et formation des personnels qui s'occuperont de ces questions.

ACTIVITES DU FEM

4.16 Le FEM peut financer¹⁵ des investissements, des services d'assistance technique, le développement des capacités (renforcement institutionnel, développement des ressources humaines et échange d'information), des activités de politique générale, d'éducation publique et de recherche ciblée. Par ces moyens, le FEM aidera à financer la conservation de la biodiversité et une utilisation durable des ressources.

¹⁵ Stratégie opérationnelle du FEM, chapitre 2, Biodiversité, p. 20-24.

4.17 La conservation *in situ* est importante du fait que les écosystèmes montagneux constituent une réserve d'éléments divers, endémiques et en danger de la diversité biologique revêtant une importance mondiale. Les activités de conservation pourront par exemple être les suivantes :

- a) délimitation, enregistrement, renforcement, extension et regroupement des zones montagneuses protégées et de leurs zones tampons ; création et renforcement de programmes de gestion conjointe et participative afin d'encourager le soutien et l'adhésion des populations locales ; promotion de zones protégées transnationales et de leur gestion en coopération ;
- b) mise en place d'activités socio-économiques visant à concilier conservation de la diversité biologique et besoins humains ;
- c) évaluation de l'effet des perturbations naturelles et de l'effet conjugué des agressions humaines ;
- d) établissement de liens entre la conservation *in situ* des espèces sauvages et du matériel génétique et l'agrobiodiversité ;
- e) lutte contre les espèces étrangères envahissantes ;
- f) développement des capacités en vue d'activités de biosécurité formulées au cas par cas dans le contexte d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;
- g) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour sa conservation compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- h) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation et à l'utilisation de la biodiversité ;
- i) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et d'essayer des méthodes et des outils, par exemple évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour la conservation de la biodiversité ;
- j) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- k) soutien à des activités de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances,

innovations et pratiques utiles pour la conservation de la diversité biologique avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;

- l) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour la conservation de la diversité biologique lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- m) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

4.18 Pour maintenir la biodiversité et la diversité des ressources biologiques, le FEM financera des activités d'utilisation durable de la diversité biologique dans les écosystèmes montagneux. Les objectifs nationaux de développement durable ne pourront être réalisés sans activités de développement durable intégrant les problèmes de diversité biologique et de ressources biologiques, qui en constituent une base indispensable. Le FEM financera par exemple des activités de développement durable dans des zones adjacentes à des habitats d'importance critique qui exigent que l'on intègre la protection de la diversité biologique et le développement durable dans des plans sectoriels au moyen de projets de gestion intégrée des ressources. En outre, en vertu du financement des surcoûts, le FEM pourrait financer des activités qui seraient modifiées spécifiquement de manière à protéger la diversité biologique. Dans le cadre de la première approche, le FEM pourrait financer les activités suivantes :

- a) intégration des objectifs de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité dans les plans d'occupation des sols et de gestion des ressources naturelles ;
- b) lancement de projets pilotes intégrés susceptibles de fournir de nouveaux moyens de subsistance aux populations locales et autochtones résidant dans les zones tampons de régions revêtant une importance biologique mondiale ;
- c) développement des capacités en vue d'activités concernant la biosécurité qui seront formulées au cas par cas dans le cadre d'un projet spécifique répondant à des priorités nationales émanant du pays ;
- d) identification des éléments de la diversité biologique qui sont importants pour son utilisation durable compte tenu de la liste indicative figurant dans l'Annexe I de la CDB ;
- e) identification des processus et catégories d'activités qui nuisent ou sont susceptibles de nuire fortement à la conservation et à l'utilisation durable de la biodiversité ;
- f) lancement de quelques activités pilotes qui constituent des priorités nationales émanant du pays et qui permettront d'élaborer et d'essayer des méthodes et des outils, par exemple évaluation biologique/écologique/sociale rapide, systèmes d'information géographique et systèmes d'analyse des données revêtant une importance pour l'utilisation durable de la biodiversité ;

- g) démonstration et application de techniques de conservation des plantes et animaux sauvages apparentés à des plantes et animaux domestiques ;
- h) soutien à des activités de développement des capacités visant à encourager les populations autochtones et locales à préserver et à entretenir leurs connaissances, innovations et pratiques utiles l'utilisation durable de la diversité biologique avec leur consentement préalable en connaissance de cause et leur participation ;
- i) incorporation dans la recherche ciblée d'éléments importants pour l'utilisation durable des ressources biologiques lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales ; et
- j) inclusion de composantes de sensibilisation à l'utilisation durable des ressources lorsque cela sera conforme aux objectifs du projet et compatible avec les priorités nationales.

4.19 Les activités suivantes sont des exemples de projets qui pourraient être modifiés spécifiquement pour protéger la biodiversité :

- a) aménagement intégré des terres et gestion durable des ressources, programmes de mise en place de nouveaux moyens de subsistance et de lutte contre la pauvreté, et réforme foncière et octroi de titres de propriété (dans les zones montagneuses protégées et aux alentours, dans leurs zones tampons et dans les couloirs riverains, les bassins fluviaux et les bassins versants reliant des écosystèmes de montagne et de plaine) ;
- b) conservation et restauration des sols des zones montagneuses dégradées pour conserver la biodiversité ;
- c) conservation de l'agrobiodiversité et établissement de liens avec des pratiques d'utilisation durable des ressources ;
- d) projets de conservation de l'énergie et d'utilisation de nouvelles sources d'énergie (solaire, mini-hydraulique et éolienne) pour conserver la végétation montagneuse naturelle ; et
- e) établissement de mécanismes de recouvrement des coûts à long terme et d'incitations financières encourageant une utilisation durable des ressources.

Risques des projets

4.20 Les propositions de projets devront aussi viser à réduire les principaux risques susceptibles d'empêcher la réalisation des résultats souhaités, par les moyens suivants :

- a) **Méthodes optimales.** Employer et adapter les méthodes optimales pour les activités du FEM et les meilleures connaissances disponibles afin de disposer des données et des indicateurs de base nécessaires au suivi de l'impact ; et
- b) **Populations locales.** Veiller à ce que les programmes soient bien conçus sur le plan culturel, qu'ils correspondent aux coutumes locales et soient renforcés par la dynamique communautaire et que les populations en reconnaissent les avantages et en bénéficient ; s'assurer que les populations participent dès le début à la gestion des ressources naturelles et qu'elles respectent les limites fixées à l'extraction de ressources biologiques.

Coordination entre institutions

4.21 Les activités seront coordonnées avec les travaux déjà menés, en cours d'exécution ou prévus par les Agents d'exécution et d'autres acteurs. Il s'agira de tirer les leçons du passé et de l'expérience acquise et de diffuser les résultats des activités menées pendant la phase pilote ainsi que des activités des institutions multilatérales, bilatérales et privées, des ONG internationales et nationales et des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur internationaux, régionaux et nationaux.

4.22 Lors de la Phase pilote, seuls trois de 57 projets relatifs à la diversité biologique concernaient explicitement des écosystèmes montagneux¹⁶. Toutefois, cette expérience et celle d'autres organisations¹⁷ offre des enseignements importants pour les activités futures du FEM, notamment sur les moyens de relier les préoccupations et les priorités locales aux préoccupations mondiales exprimées sous forme d'engagements nationaux au titre de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention sur le commerce international des espèces menacées de la faune et de la flore sauvages, de la Convention de Ramsar, de la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel, d'Action 21 et du Plan d'action de Caracas.

Dégradation des terres

4.23 En raison de leur fragilité, les écosystèmes montagneux ont souffert d'une grave dégradation des terres. Les projets axés sur la conservation des écosystèmes et l'exploitation intégrée des terres atténueront naturellement les problèmes de dégradation des sols mais il y aura des zones qui auront été tellement dégradées qu'il faudra entreprendre des programmes de régénération et de gestion à long terme. Des volets de projets portant sur ces problèmes spécifiques seront élaborés dans le cadre des deux types d'activité du FEM : la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

¹⁶ Source : Rapport annuel du FEM 1995.

¹⁷ Par exemple, Projet de zone protégée de l'Annapurna et Projet de conservation et de Parc national de Makalu-Barun au Népal.

PARTICIPATION DU PUBLIC

4.24 L'un des dix principes opérationnels fondamentaux du FEM est que ses projets permettent la consultation, et le cas échéant, la participation des bénéficiaires et des groupes concernés. Le Conseil du FEM a approuvé un document sur la *Participation du public aux projets financés par le FEM* qui définit les modalités de diffusion de l'information, de consultation et de participation des acteurs, et recommande notamment :

- a) que l'accent soit mis sur la participation locale et sur les parties prenantes locales ;
- b) que l'on prenne en considération les conditions spécifiques régnant dans le pays.

4.25 Ces principes répondent aux orientations de la COP¹⁸. On s'efforcera dans la mesure du possible de conclure des partenariats stratégiques entre les acteurs en jeu (par exemple, pouvoirs publics, ONG, universitaires, secteur privé, populations locales et groupes autochtones), la participation de chaque groupe étant axée sur son avantage comparatif. Les projets visant à mettre en oeuvre le programme d'opérations préciseront les conditions de coopération et contiendront des mécanismes transparents pour assurer la participation active des intéressés à la planification, à l'exécution et au suivi des activités de projets. Les partenariats devront être adaptés aux conditions locales et faire appel aux compétences locales.

RESSOURCES

4.26 Les ressources du FEM couvriront les coûts supplémentaires des activités prévues au présent programme d'opérations. Les ressources financières à prévoir pour les trois premières années sont de l'ordre de 85 à 100 millions de dollars, compte tenu des incertitudes associées à ce milieu fragile qui pourraient appeler certaines interventions rapides visant à sauvegarder des éléments cruciaux de la diversité biologique.

¹⁸ Décision II/6, par. 12 et Ibid. Décision III/5.